

Liste d'Aptitude de C en B **CAP Locale du 16 mars 2010.**

La **Direction** rappelle ses **propres critères** : appréciation de la manière de servir, la note, l'expérience dans les fonctions et l'équilibre entre les structures (arrondissements, TG, postes urbains/ ruraux....).

Rappel des conditions réglementaires nationales :

article 5 du décret n° 95-381 du 10 avril 1995 modifié

- la condition d'âge (40 ans minimum) n'est plus requise.
- Justifier de 15 années de service effectif en qualité de titulaire (service national actif venant en déduction des 15 années).
- Les agents proposés devront justifier au moins de la note de référence en 2007,2008 et 2009.
- Les candidats ne déclarant pas se mettre à la disposition de l'administration pour rejoindre tout poste sur le département.
- Les candidats justifiant moins de 10 ans depuis leur nomination en catégorie C par liste d'aptitude.
- La limite d'âge de 60 ans est supprimée.

En outre, dans le cadre de la mise en œuvre du plan ministériel de qualification 2009-2011 et des volumes importants de contingents de promotion qui y sont rattachés, le ministre a souhaité améliorer la fin de carrière des personnels du ministère. Cette orientation concerne notamment les promotions inter catégorielles et par conséquent la liste d'aptitude à l'emploi de contrôleur du Trésor public. Dans ces conditions, les trésoriers-payeurs généraux porteront une attention particulière aux candidatures des excellents agents en fin de carrière.

S'agissant de la présente liste d'aptitude, les conditions d'appartenance à la catégorie C et de durée des services sont appréciées au 31 décembre 2010.

Pour la Seine Maritime, les possibilités de promotions sont de :

1098 (nombre de possibilités) X **253** (nombre d'ayant vocations en 76) = **22.52**
12336 (nombre d'ayant vocations total)

La Direction Locale a donc proposé de classer **24 collègues** .

Liste accessible dès maintenant sur le site FO DGFIP 76

Interventions FO :

Nous avons rappelé la position de notre Organisation : la qualité du dossier est essentielle, la liste d'aptitude n'est pas un tableau d'avancement ! L'ancienneté n'est pas pour nous un critère de choix prioritaire.

Il y a malheureusement plus de candidats de valeur que de places disponibles !

La délégation FO a alors dénoncé les effets pervers de la NES (Nouvel Espace Statutaire) : la CAP se tient alors que les notations 2010 au titre de l'activité 2009 sont en cours. Certains dossiers n'ont pu être exploités de ce fait.

FO s'est étonné de la situation de deux postes où les chefs d'unité ont classé plusieurs agents N° 1 ex aequo .

La Direction convient de cette anomalie et s'engage à rappeler à l'avenir aux chefs d'unité l'obligation de prendre leurs responsabilités.

La délégation FO a évoqué plusieurs dossiers de grande valeur. La Direction a repris chacun d'eux et admis le bien-fondé de nos choix.

Après débat, la Direction a accepté d'augmenter la liste de 2 noms, portant ainsi le nombre d'agents classés à 26..

Les élus FO ont enfin présenté, pour chaque arrondissement et TG, d'excellents dossiers qui méritent un suivi de la part de la Direction locale. Cette dernière n'a pas soulevé d'objection et a reconnu la qualité des agents dont les noms ont été évoqués...

à voir pour les prochaines années...

Délégation FO à la CAP :

Emmanuelle RIVRIN, Pascal LE GUELLEC, Catherine BINET, Pierrette VAUTIER, Marie Françoise LOUCHE, Jacqueline BEAUPERE

La note est un élément déterminant pour l'avancement de grade.

N'hésitez pas à nous contacter, si vous considérez que votre notation ne reflète pas votre manière de servir.

Pour les agents en échelon fixe ou terminal : ne négligez pas votre notation !